

**11 mai 2019 : déconfinement et reprise d'activité en présentiel !  
oui et alors !!?... MOBILISONS-NOUS  
pour NOUS PROTEGER et pour FAIRE VALOIR NOS DROITS !**

en n'oubliant pas que notre employeur a des obligations en matière de santé et de sécurité au travail



Le CHSCT a enfin été réuni le 6 mai matin, en audioconférence. Il a donc été consulté très tardivement, contrairement aux dispositions prévues par le cadre légal, et à la demande de 3 représentants du personnel (RP).

**Absence de dialogue social encore plus marqué durant cette crise sanitaire, le CHSCT aurait dû être convoqué en urgence et au moins une fois par semaine... et cela n'a pas été fait !**

Qu'il s'agisse du **PCA**, puis du **PRA**, de l'actualisation du **DUERP**, le CHSCT a compétence pour contribuer à leur élaboration. **Mais une fois de plus, les RP qui s'appuient sur l'expertise des agents, sont écartés.**

*Organisation du télétravail* : quels outils mis à disposition (ordinateurs, téléphones) ?

*Moyens de protection* (masques, gels hydro alcooliques, lingettes) : les engagements du Président dans le PRA sont-ils à la hauteur des besoins ?

*Quid des congés, des RTT ?*

Le Président se félicite de ne pas mettre en œuvre l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de RTT ou de CA au titre de la période d'urgence sanitaire. Et pourtant, il limite, sans consulter le Comité technique paritaire compétent pour le règlement des congés, la durée de ceux-ci à 3 semaines durant juillet et août et impose trois jours supplémentaires sur l'une des deux semaines de fin d'année.

*Prime exceptionnelle Covid-19* : les critères d'attribution décidés par le Président ne prennent pas la mesure du télétravail qu'un grand nombre d'agents ont effectué pour assurer la continuité de service, équipés ou pas en ordinateur professionnel, ni ne sont conformes aux critères posés par le décret n°2020-570 du 14/05/20 (surcroît de travail significatif, activité en présentiel ou en télétravail ou assimilé). L'enjeu ? Limiter la division des personnels et la fragilisation des collectifs de travail !

**DES QUESTIONS, et des réponses souvent peu claires :  
CONTACTEZ-NOUS pour faire le point ? Comment s'est  
passé le retour sur votre poste de travail ? Toujours en  
télétravail ? Vos missions ont-elles changé ?**

**Rappel et rôle du Comité Hygiène  
Sécurité et Conditions de Travail :  
CHSCT**

Le CHSCT est compétent pour toutes les questions d'hygiène, sécurité et conditions de travail. Il doit notamment être consulté en cas de modification de l'organisation du travail qui impactent la santé, la sécurité ou les conditions de travail.

Registre Hygiène et Sécurité (il doit être mis à la disposition de tous ; se rapprocher de l'assistant de prévention)

(art. 3-1 décret n°85-603 du 10 juin 1985)

Registre de signalement d'un danger grave et imminent (art. 5-2 décret n°85-603 du 10 juin 1985)

La note de la DGAFP de mars 2020 limite le droit de retrait, en période de pandémie. Elle laisse entendre que le seul motif d'exposition au virus ne constitue pas un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.



## ACTIONS POSSIBLES dans les différents services du Département



- Renseigner systématiquement les fiches du registre Hygiène et Sécurité pour signaler les manques en moyens de protection ou les écarts entre le terrain et les mesures du PRA.
- Renseigner les fiches du registre Hygiène et Sécurité lorsque les mesures d'organisation du PRA ne sont pas respectées.
- Exiger la mise à disposition de moyens et d'outils adaptés pour le télétravail, qui est de la responsabilité de l'Autorité territoriale.
- Exiger le respect des compétences des Instances représentatives du personnel, telles que celles du CTP (comité technique paritaire) pour le règlement intérieur des congés et pour l'attribution de la prime exceptionnelle.
- Actions collectives : courriers, pétitions, y compris, en dernier recours, l'arrêt de travail par la grève.

**PLUS GÉNÉRALEMENT, RENDONS COLLECTIF TOUTES LES TENTATIVES D'ISOLEMENT, DE CLOISONNEMENT, D'INDIVIDUALISATION DE LA RELATION AU TRAVAIL !!**

**EXIGEONS UNE ÉTUDE SUR LES NOUVELLES ORGANISATIONS DE TRAVAIL ET LE TÉLÉTRAVAIL EXPÉRIMENTÉS À GRANDE ÉCHELLE DEPUIS 2 MOIS**

### TEXTES DE RÉFÉRENCE :

**Ordonnance du 15 avril 2020** relative à la prise de jours de RTT ou de CA dans la FPE ou la FPT

**Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020** modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

**Décret n°2020-570 du 14 mai 2020** relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la FPE et de la FPT

C'est quoi le DUERP ? Document unique d'évaluation des risques professionnels.

PCA ? Plan de continuité d'activité.

PRA ? Plan de reprise d'activité (du 11 mai au 1<sup>er</sup> juin inclus). Quelle évolution pour le 2 juin ?

### CONTACTEZ vos représentant-es du personnel CHSCT

**Annabelle PASCAL** (directement au local syndical **AVIGNON**)

**Frédéric DE SAN PEDRO** (centre routier **APT**)

**Stéphane MARTIN** (EDeS de Gravelle **CARPENTRAS**)

**Frédéric FOUQUET** (collège Silve **MONTEUX**)

**Philippe GARCIA** (logistique **AVIGNON**)

**Laurent CARLETTI** (archives **AVIGNON**)

04 32 44 88 52 ou 06 81 43 12 91

06 78 15 81 18

07 88 20 99 33

06 37 19 43 96 – 04 90 66 31 33

06 29 71 15 76

06 23 58 65 64 – 04 90 86 71 70

Syndicat Départemental Cgt des Personnels actifs et retraités du Département du Vaucluse

Hôtel du Département – CS 60516 - Rue Viala - 84909 Avignon Cedex 9

Tél : 04 32 44 88 52 - 06 81 43 12 91 - [cgt.departement84@gmail.com](mailto:cgt.departement84@gmail.com) - Site internet : <http://cd84.reference-syndicale.fr/>